

## CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six septembre, à vingt heures trente-cinq, le Conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 19 septembre 2019 de Madame Mireille GREAU, Maire.

Étaient présents : Mireille GREAU, Jean VRIGNON, Bernard VOLLARD, Sonia GINDREAU, Alain MICHEAU, Laetitia GREFFARD, Céline PAOLI, Maryline GIRAUD, Huguette VANHAUTE, Jean-Pierre PETORIN, Thierry BENOTEAU, Olivier VRIGNON, Marie-Marguerite GATINEAU, Pascale BEHIN.

Étaient excusés :

Patricia TISSEAU donne procuration à Mireille GRÉAU.  
Noëlla DUCLOUT donne procuration à Huguette VANHAUTE.  
Alexis ALOUEKEY VON SCHNEIDER donne procuration à Alain MICHEAU.  
Nathalie THIOUX.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil municipal nomme le secrétaire de séance : **Jean VRIGNON**.

Madame le Maire propose à l'Assemblée de réaliser une minute de silence en mémoire de l'ancien Président Jacques CHIRAC, décédé ce jour.

Il est procédé à la minute de silence.

### APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Aucune remarque n'étant apportée au compte-rendu de la séance du 25 juillet 2019, celui-ci est adopté à l'unanimité.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	17			

### 19-09-055 : FINANCES – TAXE DE SEJOUR 2020

Le régime de la taxe de séjour est actuellement régi par délibération du conseil municipal du 27 septembre 2018. Madame le Maire explique qu'il convient de déterminer les montants et modalités de perception de la taxe de séjour pour l'année 2020.

Après avis de la Commission des finances, réunie le 9 septembre 2019, il est proposé de maintenir les mêmes montants et modalités de perception que ceux de l'année 2019.

Les dispositions proposées pour 2020 sont rappelées en annexe.

Il est précisé qu'à ce jour, la commune a perçu 146 000 € environ de taxe de séjour pour la saison estivale 2019. La taxe devant être payée au plus tard le 30 septembre, d'autres encaissements devraient intervenir. Madame le Maire rappelle que cette taxe permet le financement des animations et aménagements dédiés à la saison touristique.

**AINSI, APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, POUR L'ANNEE 2020 :**

- **décide** d'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour au réel :  
Les palaces, hôtels de tourisme, résidences et meublés de tourisme, villages vacances, chambres d'hôtes et les emplacements aires de camping-cars et parcs de stationnement touristique.
- **décide** d'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour forfaitaire : les campings, terrains privés et le port de plaisance.
- **décide** de percevoir la taxe de séjour du 1er Juin au 15 septembre inclus ;
- **décide** que la date limite de reversement du produit de la taxe de séjour auprès de la régie municipale, est fixée au plus tard le 30 Septembre ;
- **valide** les tarifs proposés en annexe ;
- **adopte** le taux de 2 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air ;
- **adopte** le tarif de 0.45€ pour les emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 h assujettis à la taxe de séjour au réel et les terrains de campings et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air.
- **décide** d'appliquer un taux d'abattement de 40 % aux hébergements assujettis à la taxe de séjour forfaitaire ;
- **fixe** le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 5 € ;
- **charge** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques et de prendre toute décision destinée à l'appliquer.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	17			

JV M.G.

**19-09-056 : PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Madame le Maire soumet une proposition de modification du tableau des effectifs. Cette modification permet la création, à compter du 1<sup>ER</sup> octobre 2019, d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à 88 %, du fait du recrutement d'un nouvel agent sur ce grade.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE DE VALIDER CETTE PROPOSITION DE MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS, TEL QU'EXPOSEE EN ANNEXE.**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	17			

**19-09-057 : URBANISME – DENOMINATION D'UNE VOIE – PARKING CLEMENCEAU**

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. Par ailleurs, le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La dénomination d'une rue (entre les rues Joffre, Clémenceau et le cimetière), dont la localisation est déterminée en annexe de la présente délibération, paraît nécessaire compte tenu de deux permis d'aménager attribués récemment. Il est proposé de dénommer cette voie « rue des Amphores ». La commission d'urbanisme a émis un avis favorable à cette proposition.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE D'APPROUVER LA DENOMINATION « RUE DES AMPHORES ».**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	17			

**19-09-058 : URBANISME – DENOMINATION D'UNE VOIE – LOTISSEMENT LE HAMEAU DU BOIS**

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. Par ailleurs, le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La dénomination d'une impasse privée dans le futur lotissement « le Hameau du Bois » situé route de Ragounite, paraît nécessaire. Le lotisseur a proposé la dénomination « impasse Eric Tabarly ». La commission d'urbanisme a émis, le 9 septembre dernier, un avis défavorable et propose le nom « impasse des Cèpes » eu égard à l'emplacement. Le lotisseur a donné son accord.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE D'APPROUVER LA DENOMINATION « IMPASSE DES CEPES ».**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	17			

**19-09-059 : FONCIER – ACQUISITION DE LA PARCELLE ZC 099**

Jean VRIGNON, adjoint à l'urbanisme, rappelle qu'un administré s'est manifesté afin de demander à la commune une régularisation d'une anomalie foncière. En effet, les lagunes de rejet des eaux épurées de l'assainissement ont été construites entre 1999 et 2001 par la commune. Il est apparu que l'acquisition par la commune des parcelles sur lesquelles ces lagunes ont été construites n'a jamais donné lieu à un acte notarié.

Les 3 propriétaires indivis de la parcelle ZC 099 ont donc sollicité la commune pour que cette dernière acquière ladite parcelle. Celle-ci, d'une surface de 2 732 m<sup>2</sup>, est située en zone UB du PLU pour environ 280 m<sup>2</sup> et en zone Nd pour tout le reste. Les négociations ont donné lieu à un accord sur une valeur d'acquisition de 6 000 € nets vendeur, soit environ 0,15 cts pour la surface en zone Nd et 20 €/m<sup>2</sup> en zone UB. Les frais de notaire (et de géomètre si nécessaire) seront à la charge de la commune. Les vendeurs ont donné leur accord le 3 septembre 2019.

Les crédits nécessaires sont disponibles au programme 308 (FONCIER) du budget communal d'investissement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :**

- **de valider** l'acquisition de la parcelle cadastrée ZC 099 au prix de 6 000 € net vendeurs ;
- **de dire** que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur, à savoir la commune ;
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte permettant la mise en œuvre de la présente décision.

*Annexe 4 : location de la parcelle ZC 099 et fiche Parcelle*

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	17			

**19-09-060 : SYDEV – CONVENTION D'EFFACEMENT DE RESEAU ET DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DU SECTEUR DE LA RUE DU BOISDET**

Monsieur VOLLARD, adjoint à la voirie et aux réseaux, présente l'avant projet sommaire d'effacement des réseaux d'électricité et de communication électronique ainsi que la rénovation du réseau d'éclairage public du secteur de la rue du Boisdet.

Ce projet, mené par le SyDEV à la demande de la commune, comprendrait 2 tranches de travaux correspondant à deux secteurs. Cette division est liée :

- à l'importance et à la nature des travaux ;
- aux contraintes de calendrier pour le SYDEV ;
- au fait qu'aucuns travaux de cette nature ne peuvent avoir lieu durant la saison estivale. Par conséquent, une tranche sera réalisée avant l'été, et l'autre après.

Les deux tranches sont découpées ainsi :

Emprise	Coût Eclairage (part Commune)	Coût Effacement réseau (part Commune)	Coût total pour la commune	Coût total HT, part SYDEV comprise	Calendrier prévisionnel
<p><b>SECTEUR 1</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une partie de la rue du Boisdet</li> <li>- Impasse du stade</li> <li>- Impasse de la République</li> <li>- Début de la rue de la République</li> </ul> <p><b>300 ml de réseaux</b></p>	21 215 €	79 668 €	<b>100 883 €</b>	174 453 € HT (Soit un projet subventionné à 42% environ)	Travaux de mars 2020 à mi-juin 2020
<p><b>SECTEUR 2</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rue du Boisdet</li> <li>- Rue Lamartine</li> <li>- Rue Victor Hugo (en partie)</li> <li>- Impasse du Boisdet</li> </ul> <p><b>800 ml de réseaux</b></p>	21 407 €	254 431 €	<b>275 838 €</b>	474 950 € HT (soit un projet subventionné à 38% environ)	Travaux de septembre 2020 à mars 2021

Le montant total des travaux pour les deux tranches s'élève donc à 649 403 € HT, dont 376 721 € de participation communale.

Bernard VOLLARD rappelle qu'il semble opportun de réaliser ces travaux avant la réfection de l'enrobé de la rue du Boisdet (réfection devant être réalisée à la suite des travaux urgents d'assainissement qui avaient eu lieu en décembre 2018).

Il précise qu'une ligne avait été inscrite au budget primitif 2019, d'un montant estimatif de 200 000 € basé sur un linéaire de 615 ml. Le linéaire final est d'environ 1 100 ml.

Enfin, il convient de noter que les frais de câblage d'Orange ne sont pas prévus dans ces travaux. Des devis, dont le montant estimatif est d'environ 30 000 à 35 000 €, seront réalisés.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **d'approuver** les deux tranches du programme de travaux présenté, relatif à l'effacement des réseaux d'électricité, de communications téléphoniques et de rénovation de l'éclairage public, dans la rue du Boisdet et alentours.
- **de valider** les conventions nécessaires à la réalisation de ces travaux, à savoir :
  - Convention n°2019.EFF.0070 (effacement de réseau Tranche 1)
  - Convention n°2019.ECL.0568 (opération d'éclairage Tranche 1)
  - Convention n°2019.EFF.0069 (effacement de réseau Tranche 2)

Conseil municipal de JARD SUR MER le 26 septembre 2019

▪ Convention n°2019.ECL.0564 (opération d'éclairage Tranche 2)

- **de dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au programme 305 du budget, du fait de l'engagement de la dépense dès signature des conventions ;
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout autre acte nécessaire à sa mise en œuvre et à effectuer toutes démarches pour mener à bien cette opération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	17			

**19-09-061 : FINANCES – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2**

Madame le Maire explique que pour signer les conventions relatives à l'éclairage et à l'effacement de réseaux Rue du Boisdet et aux alentours, il est nécessaire d'avoir les crédits suffisants sur le budget 2019, même si la dépense aura réellement lieu en 2020 ou 2021.

Il convient donc de modifier le budget primitif 2019 et d'y apporter les modifications suivantes :

Chapitre – article - libellé	Section	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de Crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
204172-305/814 – Effacement de réseaux	INVESTISSEMENT		175 000€		
1641 – Emprunt	INVESTISSEMENT				175 000€
<b>TOTAL</b>			+ 175 000 €		+ 175 000€

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE DE VALIDER CETTE DECISION MODIFICATIVE.**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	17			

**19-09-062 : SYDEV – AUDIT ENERGETIQUE DE L'ECOLE/RESTAURANT SCOLAIRE**

Madame le Maire cède la parole à Jean VRIGNON, adjoint aux bâtiments.

Jean VRIGNON rappelle qu'en tant qu'acteur de la transition énergétique, le SyDEV peut exercer toute activité liée directement à la transition énergétique et notamment des audits énergétiques de bâtiments

publics. Cette action a pour objet de fournir une aide à la décision en matière de travaux de maîtrise de la demande en énergie et de production d'énergie à partir de sources renouvelables sur les bâtiments audités.

Il explique que le système de chauffage de l'école Jacques Tati et du restaurant scolaire est vétuste et qu'il conviendrait de le changer, afin d'anticiper une panne, de réaliser des économies en charges de fonctionnement et pour un meilleur confort des usagers.

Cette dépense représentant un investissement important, le SyDEV a été saisi d'une demande d'audit énergétique de ces bâtiments afin de connaître les meilleures solutions à mettre en œuvre. Une convention est donc proposée pour la réalisation d'un audit énergétique en fin d'année 2019, pour permettre une budgétisation en 2020.

La convention propose une intervention du SyDEV sur les deux bâtiments (Ecole Jacques Tati et restaurant scolaire). Le coût prévisionnel total de l'action s'élèvera à 3 610 € HT, dont 20 % à la charge de la commune soit un coût de 722 €. La TVA est payée et récupérée par le SyDEV.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE D'AUTORISER MADAME LE MAIRE OU SON REPRESENTANT A SIGNER LADITE CONVENTION AVEC LE SYDEV ET TOUT ACTE PERMETTANT SA MISE EN ŒUVRE.**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	17			

**19-09-063 : INTERCOMMUNALITE – CONVENTION DE TRANSPORT – ARBRE DE NOËL 2019**

Dans le cadre du développement de sa compétence « Actions culturelles, touristiques et sportives », la Communauté de Communes a choisi de permettre aux enfants des écoles du territoire intercommunal de bénéficier d'un moment de partage lors des fêtes de fin d'année. Dans un souci d'équité, tous les enfants scolarisés dans les écoles primaires du territoire pourront bénéficier d'un spectacle de Noël lors de séances qui se dérouleront les 13, 16, 17 et 19 décembre prochain sur trois sites : Moutiers-les-Mauxfaits, Longeville-sur-Mer et Talmont-St-Hilaire. A l'issue des spectacles, un goûter sera offert aux enfants.

La Communauté de communes propose aux communes une convention liée au transport des enfants à ces spectacles. Vendée Grand Littoral organise le transport et en contrepartie, la commune s'engage à prendre en charge la quote-part « transport » qui lui revient, égale à 1/20<sup>ème</sup> du coût total. Ce montant est estimé entre 200 et 300 € TTC. La prise en charge auprès du transporteur sera assurée par la Communauté de communes, qui refacturera à la commune 1/20<sup>ème</sup> du coût total en décembre 2019.

La convention jointe en annexe détaille davantage les modalités techniques et financières.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE D'AUTORISER MADAME LE MAIRE A SIGNER LADITE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET TOUT DOCUMENT UTILE A SA MISE EN ŒUVRE.**

JV M.G.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	17			

**19-09-064 : INTERCOMMUNALITE - CONVENTION DE GESTION TECHNIQUE DES ANIMATIONS CULTURELLES**

La compétence « Réseau des bibliothèques » a été transférée le 1<sup>er</sup> juillet dernier, à la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral. La prise de la compétence comprend notamment certaines animations culturelles.

Pour sa mise en œuvre, la Communauté de Communes propose aux communes une convention destinée à confier l'organisation technique de ces animations aux services municipaux. En effet, la commune dispose, sur place, de moyens humains et matériels qui permettent cette gestion technique.

Cette convention revêt les principales caractéristiques suivantes :

- Elle a pour objet de définir les conditions d'organisation et de gestion par la commune, de la préparation logistique des actions culturelles. La convention prendra effet dès sa signature.
- Les prestations comprises sont le prêt de matériel, l'installation technique, la mise à niveau du bâtiment nécessaire à l'accueil de l'animation, l'intervention sur site en cas de nécessités techniques ; le transport des expositions ou matériels du siège de la Communauté de communes à la bibliothèque ou entre bibliothèques ; l'accompagnement au montage du dossier ou arrêtés municipaux nécessaires ; l'entretien des abords du site.
- Le programme des animations sera présenté préalablement aux communes.
- La commune facturera annuellement, au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre les prestations hors main d'œuvre sur la base d'un coût unitaire annexé à la convention, défini par les calculs de la CLECT. Elle facturera la main d'œuvre en fonction du coût horaire de l'aide technique.
- La convention est signée pour une durée de 3 ans reconductible par période d'un an sur décision expresse des deux parties.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE DE VALIDER LA CONVENTION ANNEXEE ET D'AUTORISER MADAME LE MAIRE OU SON REPRESENTANT A SIGNER CETTE CONVENTION ET TOUT ACTE PERMETTANT SA MISE EN ŒUVRE.**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	17			

JV M.G.



## 19-09-065 : ASSAINISSEMENT – TARIFS 2020 DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Chaque année, le Conseil Municipal peut se prononcer sur la redevance d'assainissement applicable l'année suivante.

Madame le Maire rappelle que le tarif acquitté par un usager pour l'assainissement collectif se compose :

- de la rémunération du délégataire ;
- d'une part qui est reversée à la collectivité pour financer les investissements sur le réseau et la station ;
- de redevances reversées à l'Agence de l'eau (redevance pour modernisation des réseaux de collecte) ;
- et de la T.V.A (10 %).

Pour rappel, la part Collectivité est stable depuis 2012. En revanche, la part Délégataire a augmenté l'an passé (délibération n°18-07-056 du 26 juillet 2018) du fait de la mise en œuvre de nouvelles obligations légales de contrôle et de traitement (notamment le traitement des phosphores).

Madame le Maire propose de conserver la stabilité des tarifs de la part communale de la redevance assainissement :

- **Part fixe abonnement annuel : 36.00 € HT**
- **Part proportionnelle de consommation : 0.31 HT/m3**

**LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE CETTE PROPOSITION ET AUTORISE MADAME LE MAIRE A SIGNER TOUT DOCUMENT UTILE A SA MISE EN ŒUVRE.**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	17			

## 19-09-066 : VENDEE NUMERIQUE – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PRIVE

Bernard VOLLARD rappelle que le déploiement départemental de la fibre optique débute via le groupement d'intérêt public Vendée Numérique, d'abord sur des points prioritaires identifiés.

Afin de réaliser les installations techniques, Vendée Numérique a identifié les lieux où il doit pouvoir implanter les infrastructures dédiées au développement de ce réseau de communication électronique, notamment les fourreaux, câbles, chambres et dalles nécessaires.

L'un des lieux identifiés relève du domaine communal privé. La signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine communal privé est nécessaire. Cette convention est d'une durée équivalente à la durée de vie des installations. L'emprise foncière est d'environ 2 m<sup>2</sup> sur la parcelle AR 0102 située route de Boisvinet. Aucune redevance n'est prévue.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :**

- **de valider** cette convention d'occupation temporaire du domaine communal privé, à signer avec le GIP Vendée Numérique ;

JV M.G.

- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout acte permettant sa mise en œuvre.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	17			

### 19-09-067 : EAU POTABLE – RAPPORT ANNUEL 2018 DU DELEGATAIRE

Madame le Maire rappelle que les articles L.2224-5, D.2224-1 et D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales font obligation au Maire de présenter au Conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service en ce qui concerne notamment le service d'eau potable.

Madame le Maire cède la parole à Bernard VOLLARD, qui présente synthétiquement le rapport annuel 2018 relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable. Le service est assuré par Vendée Eau. Le rapport 2018 de Vendée Eau fait apparaître les principales caractéristiques suivantes :

	2018	2017 à titre indicatif	2016 à titre indicatif
<b>Volume d'eau acheté</b>	48 100 184 m <sup>3</sup>	47 626 721 m <sup>3</sup>	46 321 905 m <sup>3</sup>
<b>Origine de l'eau</b>	89,3% eau de surface 10,7% eau souterraine	88.7 % eau de surface 11.3 % eau souterraine	88.0 % eau de surface 12.0 % eau souterraine
<b>Nombre d'abonnés</b>	395 582	388 798	383 116
<b>Volume consommé par les abonnés</b>	40 270 741 m <sup>3</sup>	39 587 742 m <sup>3</sup>	38 706 317 m <sup>3</sup>
<b>Volume exporté</b>	2 245 619 m <sup>3</sup>	2 051 054 m <sup>3</sup>	2 337 749 m <sup>3</sup>
<b>Longueur du réseau d'eau</b>	14 951 km	14 861 km	14 811 km
<b>Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées – paramètres microbiologiques</b>	100 %	99,9 %	99,9 %
<b>Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées – paramètres physico-chimiques</b>	99,9 %	99,8 %	99,7 %
<b>Taux moyen de renouvellement des réseaux</b>	0,78 %	0.86 %	0.8 %

Tarifs 2018 pour un abonné tarif bleu avec compteur 15 mm (soit 99% des abonnés) :

- Abonnement (en € HT / semestre) : 42,50 € (idem depuis 2010) ;
- Consommation (en € HT /m<sup>3</sup>) : 1,080 € (idem depuis 2010) ;

FV

M.G.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CE RAPPORT QUI EST CONSULTABLE EN MAIRIE.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	17			

### DÉCISIONS DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CGCT

- Attribution du Marché « diagnostic du réseau d'assainissement » à l'entreprise DCI Environnement, pour un montant de 83 800 € HT avec variante, imputable au budget annexe Assainissement.
- Arrêté de décision du Maire n°19071 en date du 6 août 2019, relatif à la souscription d'un emprunt de 740 000 euros auprès du Crédit agricole Mutuel Atlantique Vendée, sur 180 mois au taux annuel fixe de 0.68 %, payable trimestriellement, avec 740 € de frais de dossier.

### ARRETES DU MAIRE POUR D.I.A.

Conformément aux dispositions des articles L 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme et à celles des articles L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'à la délibération du Conseil municipal du 20 juillet 1978, instituant le droit de préemption urbain sur toutes les zones U, et la délibération du 29 novembre 2009, étendant ce droit aux zones AU, Madame le Maire a pris les arrêtés suivants :

Tableau des DIA du 11 juillet au 19 septembre 2019

N° DIA	Désignation Cadastre	Adresse du bien	Superficie	Prix	Préemption
19S0110	AN 1207, 1438	Place de l'Hôtel de Ville	357 m <sup>2</sup>	280 000,00 €	N
19S0111	ZD 865	2 rue des Artisans	614 m <sup>2</sup>	80 000,00 €	N
19S0112	AT 455	Route de Légère	1730 m <sup>2</sup>	145 936,00 €	N
19S0113	AM 586	13 rue du Moulin de la Croix	463 m <sup>2</sup>	250 000,00 €	N
19S0114	AP 177, 179, 384, 407	108 rue de l'Océan	596 m <sup>2</sup>	178 000,00 €	N
19S0115	AL 101	8 rue de la Tourette	623 m <sup>2</sup>	180 000,00 €	N
19S0116	AI 908	21 rue Mozart	700 m <sup>2</sup>	235 000,00 €	N
19S0117	AE 213, 215	8 Clos de l'Abbaye	1460 m <sup>2</sup>	200 000,00 €	N
19S0118	AR 466	23 rue des Héronnais	498 m <sup>2</sup>	176 000,00 €	N
19S0119	AW 351	Route de Madoreau	433 m <sup>2</sup>	65 000,00 €	N
19S0120	AX 31, 32	3 Route de Légère	1143 m <sup>2</sup>	250 000,00 €	N
19S0121	ZD 123, 124	85 rue du Fief l'Abbesse	1160 m <sup>2</sup>	212 000,00 €	N
19S0122	AM 628	11 Allée des Echoppes	590 m <sup>2</sup>	240 000,00 €	N
19S0123	AS 634	106 rue du Fief l'Abbesse	500 m <sup>2</sup>	180 000,00 €	N
19S0124	AT 247p	Route de Ragounite	546 m <sup>2</sup>	80 000,00 €	N
19S0125	AV 290, 291	33 A rue de l'Abbaye du Lieu Dieu	919 m <sup>2</sup>	178 000,00 €	N
19S0126	AL 174	49 rue des Aires	1015 m <sup>2</sup>	177 000,00 €	N
19S0127	AW 336, 337, 338, 452, 453, 454	10 Route de Madoreau	908 m <sup>2</sup>	110 000,00 €	N
19S0128	AT 146	22 rue du Fougeroux	919 m <sup>2</sup>	268 000,00 €	N

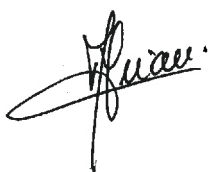
19S0129	AS 616	8 Impasse des Calines	860 m <sup>2</sup>	362 000,00 €	N
19S0130	AW 69p	26 Chemin des Acacias	532 m <sup>2</sup>	180 000,00 €	N
19S0131	AT 131	23 Chemin des Epinettes	1458 m <sup>2</sup>	208 000,00 €	N
19S0132	AP 57	24 rue des Frères Lumières	610 m <sup>2</sup>	318 000,00 €	N
19S0133	AX 73	Route de Légère	777 m <sup>2</sup>	79 000,00 €	N
19S0134	AV 59, 65	27-29 Rue de l'Abbaye du Lieu Dieu	1215 m <sup>2</sup>	250 000,00 €	N
19S0135	AL 663	7 Allée Champêtre	585 m <sup>2</sup>	250 000,00 €	N
19S0136	ZD 716	112 rue Georges Clemenceau	503 m <sup>2</sup>	265 000,00 €	N
19S0137	AN 1317	3 rue Paul Baudry	41 m <sup>2</sup>	43 000,00 €	N
19S0138	AN 168	26 rue des Pins	560 m <sup>2</sup>	150 000,00 €	N
19S0139	AI 1254, 1255	86-88 rue de l'Abbaye du Lieu Dieu	742 m <sup>2</sup>	253 000,00 €	N
19S0140	AE 196, 260	Les Sables de la Grange	216 896 m <sup>2</sup>	180 000,00 €	N

## QUESTIONS DIVERSES

- Prochain Conseil Municipal : le jeudi 7 novembre 2019.
- Sonia GINDREAU informe le Conseil de la tenue des élections du nouveau Conseil Municipal des Enfants le lundi 30 septembre prochain.
- Sonia GINDREAU annonce que le poste de transformation de la maison forestière a été retenu pour bénéficier de la prochaine peinture (subventionnée par le SYDEV) réalisée avec les enfants de l'Espace Enfance/Jeunesse.
- Madame le Maire informe qu'un point presse est prévu le lundi 30 septembre au sujet du lancement des travaux de la ZAC de l'Île Perdue, de la commercialisation des parcelles et du début de la procédure Passeport Accession.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune autre question n'étant posée, Madame le Maire lève la séance 22h30.

Le Maire,  
Mireille GRÉAU



Le secrétaire,  
Jean VRIGNON,

